Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200525

Indemnité aux fonctionnaires civils du ministère de la défense participant aux essais à la mer des sousmarins : indemnité fixe d'embarquement sur sousmarins

1. Identification

[
Code BJ	200525
Libellé bulletin de Paie	IND. EMBARQT SOUS-MARIN
Code PAY	0525
Libellé	Indemnité aux fonctionnaires civils du ministère de la défense participant aux essais à la mer des sous-marins : indemnité fixe d'embarquement sur sous-marins
Référence	200525
Libellé complémentaire	Ind. fixe embarquement sous-marin
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1972
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200525_MINARM_IND_EMBARQT_SOUS-MARIN_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200525_MINARM_IND_EMBARQT_SOUS-MARIN_Annexe_v1.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 72-221 du 22 mars 1972 relatif aux majorations de solde pour services en sous- marins	Article 6	
Arrêté du 17 novembre 2000 relatif à l'attribution de majorations de rémunération pour services à la mer et services en sous-marins aux agents non titulaires du ministère de la défense		DEFP0002250A
Arrêté du 16 février 1993 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées aux fonctionnaires du ministère de la défense participant aux essais à la mer des sous-marins		DEFP9301090A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
S - Stagiaire	
T - Titulaire	

Date d'édition: 14/02/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Embarquer sur sous-marins effectuant une sortie à la mer pour l'exécution d'un essai ou être prêt à effectuer cette sortie mais empêché par suite de l'état de la mer ou d'autres circonstances de force majeure.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Il existe une incompatibilité de fait entre les indemnités d'embarquement sur sous-marin (200525 et 200526) et les majorations pour service à la mer (200351) et les indemnités pour services aériens techniques (200527) : du fait de la proximité de celles-ci avec les majorations de solde versées aux militaires pour services en sous-marins, pour lesquelles l'incompatibilité avec ces indemnités sont expressément prévues (article 5 du décret en référence), et du fait du caractère exclusif des missions exercées pour bénéficier de ces indemnités.

- En revanche, l'arrêté en référence prévoit que : les indemnités fixés d'embarquement (200525) et les indemnités horaires pour embarquement avec immersion (200526) sont
- cumulables entre elles ; les indemnités des fonctionnaires participant aux essais à la mer des sous-marins (200525 et 200526) ne font pas obstacle à l'attribution des indemnités pour travaux pénibles prévues par le décret du 23 juillet 1967 (200111).

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

- Taux de l'indemnité fixe d'embarquement sur sous-marins : pour la 1ère journée d'embarquement : 140 F soit 21.35 € pour les journées suivantes sans embarquement : 85 F soit 12.96 €

L'indemnité fixe d'embarquement est renouvelable par journée de service de minuit à minuit.

Un montant forfaitaire est donc versé à l'agent du jour de l'embarquement inclus au jour du débarquement exclu.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
. / p = u = =============================	
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire	
Ponctuelle		

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

Date d'édition : 14/02/2023

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0525	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité aux fonctionnaires civils du ministère de la défense	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui